

Décision

Générale

colonial

Décision n° 51-308-1922 Divers.

n° 51-308-1922

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 308 du 31/07/1922

Date de publication
31 juillet 1922

Date du numéro
31 juillet 1922

TEXTE INTÉGRAL

pour le mois d'août 1922 le cours moyens du thaler en juillet ayant été de 6,35, et laux moyens prévu à l'arrêté de 25 octobre 1920 est fixé par application de l'arrêté du 11 mars 1922 à 5 frs 00 — 2 frs 50 cours normal) soit 2,50. En ce qui concerne les indemnités correspondant à des dépenses effectuées sur place fixées par arrêté du 1 décembre 1920 (art, 1er KA. B, art. 2) et l'arrêté du 7 septembre 1921, elles seront décomptées sur le taux de 5 frs.